

Le Maire

Arrêté N° 2025 04670 VDM

SDI 01/363 - ARRÊTÉ PORTANT ABROGATION DE L'ARRÊTÉ N° 001/173/DPSP
17 RUE DES CARTIERS - 13002 MARSEILLE

Nous, Maire de Marseille,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2131-1, L2212-2, L2212-4 et L2215-1,

Vu les articles L511.1 et suivants ainsi que les articles L521.1 à L521.4 du Code de la construction et de l'habitation,

Vu les articles R511.1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation,

Vu l'arrêté n° 2023_01497_VDM du 23 mai 2023, portant délégation de fonctions à Monsieur Patrick AMICO, adjoint en charge de la politique du logement et de la lutte contre l'habitat indigne,

Vu l'arrêté n° 001/173/DPSP, signé en date du 9 août 2001,

Considérant que l'immeuble sis 17 rue des Cartiers - 13002 MARSEILLE 2EME, parcelle cadastrée section 809A, numéro 0209, quartier Hôtel de Ville, pour une contenance cadastrale de 62 centiares, appartient

Considérant que cet immeuble est propriété de la Ville de Marseille, et que les procédures prévues par les articles L511-1 et suivants du Code de la construction et de l'habitation modifiées par l'ordonnance n° 2020-1144 du 16 septembre 2020 ne peuvent donc pas être engagées,

ARRÊTONS

Article 1

Il est pris acte que l'immeuble sis 17 rue des Cartiers - 13002 MARSEILLE 2EME, parcelle cadastrée section 809A, numéro 0209, quartier Hôtel de Ville, pour une contenance cadastrale de 62 centiares, appartient en toute propriété



L'arrêté susvisé n° 001/173/DPSP, signé en date du 9 août 2001, est abrogé.

Article 2

Le présent arrêté sera notifié sous pli contre signature ou par tout autre moyen conférant date certaine à la réception, au propriétaire de la parcelle tel que mentionné dans l'article 1 du présent arrêté. Le présent arrêté sera aussi affiché en mairie de secteur.

Article 3

Il sera également transmis au Préfet du département des Bouches-du-Rhône, à la Présidente de la Métropole Aix Marseille Provence, à la Direction de la Voirie, et au Bataillon de Marins Pompiers.

Article 4

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Préfet du Département des Bouches-du-Rhône et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 5

Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours gracieux devant le Maire.

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

Patrick AMICO

Monsieur l'Adjoint en charge de la
politique du logement et de la lutte contre
l'habitat indigne

Signé le :

Signé électroniquement par : Patrick AMICO
Date de signature : 19/12/2025
Qualité : Patrick AMICO

